

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**N°05 – 13/05/2025**

<b>Lieu : Salle du conseil municipal / 20h 30</b>		
<b>Secrétaire de séance : Brice LIOTARD - Rédacteur : Stéphanie BOREL</b>		
<b>Objet :</b>	<b>Conseil municipal</b>	
<b>Statut du document :</b>	<b>AV</b> (AV : à valider, VA : validé, SV : sans validation, DIFF : diffusé)	
<b>Participants :</b>	<b>12 présents</b>	
<b>Nom Prénom</b>	<b>Fonctions</b>	<b>Présent</b>
Cyrille VALLON	MAIRE	O
Dominique ARDOUVIN	1 <sup>er</sup> Adjoint	O
Myriam SEILER	2 <sup>ème</sup> Adjoint	O
Ludwig BLANC	3 <sup>ème</sup> Adjoint	O
Danielle BARNIER	4 <sup>ème</sup> Adjoint	ABSENTE
Sonia BOURDELIN	Conseillère	O
Sébastien BRUNET	Conseiller	O
Alain CHAMBON	Conseiller	O
Tomás DE LA GUARDIA	Conseiller	ABSENT
Pascale DESBRUN	Conseillère	ABSENTE
Isabelle GUÉRIN	Conseillère	O
Brice LIOTARD	Conseiller	O
François LIOTARD	Conseiller	O
Rémi NOHARET	Conseiller	O
Stéphanie PONCE	Conseillère	O

Ouverture de la séance 20h50

#### Points préparatoires

- Mr Brice Liotard se propose comme secrétaire de séance / Cette proposition est acceptée par les présents.
- Report de la délibération n°6 choix des entreprises pour des travaux de voiries
- Questions diverses : eau potable
- Le PV de la séance précédente est approuvé à l'unanimité

## **DELIBERATION n°1 : Modification de notre délibération n°2020-06-07 concernant les délégations données à monsieur le maire au conseil municipal.**

Monsieur le 1<sup>er</sup> adjoint expose que, par délibération du 07 juin 2020, n° 2020-06-07, et dans le but de faciliter la bonne marche de l'administration de la commune, suivant les dispositions de l'article L-2122-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le conseil municipal a délégué au maire 6 attributions, et ce pour la durée de son mandat.

Pour faciliter la bonne marche de l'administration de la commune il apparaît nécessaire de déléguer au maire la possibilité d'intenter au nom de la commune, toutes les actions en justice et défendre la commune dans toutes les actions intentées contre elle ou le personnel dans le cadre de l'exercice de ses fonctions, tant en première instance qu'en appel et cassation, devant les juridictions de toute nature, dont les juridictions administratives et judiciaires, pour toute action quelle que puisse être sa nature, qu'il s'agisse notamment d'une assignation, d'une requête, d'une intervention volontaire, d'un appel en garantie, d'une constitution de partie civile, d'un dépôt de plainte avec constitution de partie civile, d'une citation directe, d'une procédure de référé, d'une action conservatoire ou de la décision de désistement d'une Instance ou d'une action.

Cette délibération complète la délibération N° 2020-06-07, en déléguant au maire une septième attribution.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **Accepte** l'ajout d'une septième délégation donnée à M. Le Maire, pour la durée de son mandat, comme énumérée ci-dessus.
- **Autorise** M le Maire à ester en justice

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

## **DELIBERATION n°2 : Phase projet dossier de consultation des entreprises vestiaire + préau**

Monsieur le Maire présente l'avancement des travaux

Le plans et budgets sont rappelés et présentés

La commission qui s'est réunie propose de valider l'avancement du projet vestiaire+ préau.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de :

- **Valider** les plans et budgets présentés, en phase Avant-Projet Détaillé
- **Autoriser** le maire en lancer la phase dossier de consultation des entreprises
- **Autoriser** le maire à lancer toutes démarches

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal valide les propositions ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

## **DELIBERATION n°3 : Établissement du tableau des emplois et des effectifs**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L.313-1,

Le Maire précise que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil de Gestion de la Drôme de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services (création – suppression – modification de la durée hebdomadaire d'un poste).

En cas de suppression de poste ou modification de la durée hebdomadaire (la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial).

Compte tenu de l'emploi d'animateur du cafébibliothèque qui était annualisé jusqu'à présent à 28h hebdomadaire, il est décidé de mettre cet emploi à 28 h hebdomadaire mensualisé.

Service	Filière	Grade/Emploi	Fonctions	Temps de travail	Susceptible d'être pourvu par voie contractuelle	Postes pourvus	Postes vacants
Service technique	Technique	Agent de maîtrise principal 8 <sup>ème</sup> échelon	Agent de technique	35h		x	
ATSEM	Scolaire	Agent technique territorial principal 1 <sup>ère</sup> classe	ATSEM	35h		x	
Bibliothèque	Culture	Animateur échelon 2	Bibliothécaire	17h		x	
Périscolaire	Animation	Adjoint d'animation 2 <sup>ème</sup> classe	Animatrice	18h		x	
Cafébibliothèque	Animation	Animateur principal 2 <sup>ème</sup> classe 5 <sup>ème</sup> échelon	Animatrice	28h		x	
EVS	Animation	Animateur territorial échelon 3	Animatrice	28h		x	
Périscolaire	Animation	Agent d'animation cat c	Animatrice	4.2h		x	
Entretien des locaux	Technique	Adjoint technique territorial cat c	Agent de technique	7h		x	

**Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide :**

- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

**DELIBRATION n°4 : Validation des devis pour les travaux de rénovation des murets en pierre du village / demande de subventions**

M.le Maire rappelle au conseil municipal le contexte des travaux de rénovation des murets en pierre dans le village.

Dans le cadre de l'entretien et de la valorisation du patrimoine de la commune, la municipalité souhaite engager des travaux de rénovation des murets, en mauvais état au fil du temps.

Après avoir consulté l'entreprises, ACCES EMPLOI pour devis ;

M.le Maire présente les devis de l'entreprise ACCES EMPLOI :

- L'ensemble des devis soumis au vote s'élève à un montant de 22 778.25€ HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **VALIDE** les devis de l'entreprise ACCES EMPLOI
- **CHARGE** Monsieur le Maire de procéder à toutes les démarches administratives et financières relatives à l'exécution de la présente délibération.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de demander les subventions auprès des organismes financeurs permettant de réaliser ces travaux de rénovation

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

### DELIBRATION n°5 : Demande de financement travaux de Rénovation Murets Phase 2- Département de la Drôme

La commune de Chabrillan souhaite réaliser des travaux de rénovation du petit Patrimoine : Murets, puit dans le centre du village.

Ces travaux sont nécessaires à la sécurité des usagers et participent à l'entretien du patrimoine communal.

Pour la réalisation de ces travaux de rénovation, la commune de Chabrillan sollicite l'aide financière des services du Département de la Drôme dans le cadre du programme « CULTURE ET PATRIMOINE »

Le plan de financement prévisionnel (recettes) est défini comme suit :

Recettes	Détail / libellé	Montant	Taux
Conseil départemental	Murets 22 778.25 HT	11 389 .13	50%
<b>Sous-total (aides publiques)</b>		11 389.13	50%
Autofinancement (fonds propres ou emprunt)	Fonds propre	11 389.13	50%
Aide privée			
<b>Total prévisionnel € HT</b>		<b>22 778.25</b>	<b>100%</b>

Le conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel ;
- **SOLLICITE** les aides publiques
- **S'ENGAGE** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;
- **AUTORISE** le maire à signer tout document relatif à cette opération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

**DELIBRATION n°7 : Adhésion à la convention unique relative aux missions et services facultatifs du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Drôme**

Le Conseil municipal de Chabrillan

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 452-1 à L. 452-48,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du conseil d'administration du CDG 26 n°2025-02 du 27 janvier 2025 approuvant les termes de la convention unique et son règlement annexe relatifs aux services et missions facultatifs du CDG 26,

Vu la délibération du conseil d'administration du CDG 26 n°2024-22 du 7 octobre 2024 approuvant la grille tarifaire des missions et services facultatifs du CDG 26 à compter du 01/01/2025,

Vu la convention unique relative aux missions et services facultatifs du Centre de gestion de la Drôme,

Vu le règlement général annexe de la convention unique,

Considérant que le Code général de la fonction publique prévoit le contenu des missions facultatives que les Centres de gestion de la fonction publique territoriale sont autorisés à proposer aux collectivités affiliées ou non affiliées de leur département,

Considérant que ces missions sont détaillées aux articles L. 452-40 et suivants de ce même code, que leur périmètre couvre notamment les activités de conseils et formations en matière d'hygiène et sécurité, de gestion du statut de la Fonction publique territoriale, de maintien dans l'emploi des personnels, d'application des règles relatives au régime de retraite CNRACL,

Considérant que l'accès libre et révocable de la collectivité de Chabrillan à ces missions optionnelles suppose néanmoins un accord préalable,

Considérant que le CDG 26 en propose l'adhésion libre et éclairée au moyen d'un seul et même document, dénommé « convention unique »,

Considérant la possibilité pour le conseil d'administration de faire évoluer les tarifs des prestations et services annuellement,

Considérant que la collectivité cocontractante de Chabrillan n'est tenue que par les obligations et les sommes correspondant aux prestations de son libre choix, sélectionnées en annexes, sur production d'un formulaire, d'un bon de commande ou d'un bulletin d'inscription,

Considérant, en conséquence, que la collectivité cocontractante de Chabrillan n'a pas l'obligation de recourir à tous les services et missions facultatifs en adhérant à ladite convention,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré ;

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1 :**

D'adhérer à la convention unique relative aux services et missions facultatifs du CDG 26 ci-

annexée.

**ARTICLE 2 :**

D'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit document cadre, ses éventuels avenants ainsi que les actes s'y rapportant (formulaires de demande d'intervention, bulletin d'adhésion, proposition d'intervention, etc...)

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

21h27 fin des délibérations

**Questions diverses**

- Compétence Eau Assainissement : position de la commune sur le rôle attendu de la CCVD dans le domaine de l'eau et de l'assainissement suite au vote de la loi rendant le transfert de compétence optionnel.
  - o Groupe de 6 communes voisines rencontrées pour se regrouper pour un service unique de l'eau porté par la CCVD
  - o Commencer avec un petit effectif et avec l'assainissement
  - o Avis : ne pas rester seuls mais pas sans budget équilibré, annoncer cette position communale lors de la réunion à la CCVD du 20/5
- Location de la salle polyvalente : précisions
  - o Demander une caution aux asso qui louent à l'année ? non

Le Maire,  
Cyrille VALLON